FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ

GUIDE DU PROMOTEUR

MRC DE SEPT-RIVIÈRES



Table des matières

1.	Territoire d'application	1
2.	Organismes admissibles	1
3.	Organismes non admissibles	1
4.	Dépenses admissibles	1
5.	Dépenses non admissibles	2
6.	Initiatives admissibles	2
7.	Critères de sélection	2
8.	Priorisation des initiatives	3
9.	Priorisation des clientèles vulnérables	3
10.	Autres critères	4
11.	Calcul de l'aide financière	4
12.	Seuil maximum de financement	4
13.	Cheminement d'une demande	5
14.	Durée d'un projet	5
15.	Engagement des parties	5
16.	Enveloppe MRC de Sept-Rivières	5
17.	Appel de projets pour l'année 2020	6
18.	Documents à joindre avec votre demande	6
19.	Veuillez adresser votre demande d'aide financière à :	6

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) est dédié à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à favoriser la mise en place d'initiatives inspirées des meilleures pratiques qui permettent une lutte efficace. Le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) confie la gestion du FQIS à l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord, mandataire de l'Alliance pour la solidarité dans la région. La MRC de Sept-Rivières intervient à titre de responsable de la gestion et de la mise en œuvre du plan d'action local de l'Alliance pour la solidarité sur son territoire.

1. Territoire d'application

- TNO Lac-Walker:
- Uashat et Maliotenam;
- Ville de Port-Cartier;
- Ville de Sept-Îles;
- ▶ Reconnaissance de secteurs dévitalisés par la MRC : Pentecôte, Moisie, Clarke-City et Gallix.

2. Organismes admissibles

- Les personnes morales à but non lucratif;
- Les coopératives considérées comme organismes à but non lucratif par Revenu Québec;
- Les organismes municipaux, les MRC;
- Les conseils de bande.

3. Organismes non admissibles

- Les ministères ou organismes gouvernementaux, ainsi que paragouvernementaux tels les Centres intégrés de santé et de services sociaux et les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux, les institutions ou écoles d'enseignement et de formation, sauf si un organisme, excluant les ministères, est le seul à pouvoir offrir le service à un coût raisonnable sans faire concurrence à d'autres organismes offrant déjà avec succès un service similaire;
- Les organismes dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail (grève ou lock-out).

4. Dépenses admissibles

- Les dépenses nécessaires et directement reliées à la réalisation des initiatives acceptées;
- Le salaire des ressources humaines directement reliées à la réalisation des initiatives acceptées, pourvu que les salaires correspondent à ceux habituellement versés par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional.

5. Dépenses non admissibles

- Les dépenses allouées à la réalisation des initiatives qui sont antérieures à leur acceptation;
- Le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
 Le financement des initiatives déjà réalisées;
- Les dépenses remboursées par un autre programme;
- Les dépenses visant l'achat ou la rénovation de biens immobiliers ou de véhicules de transport;
- Les dépassements de coûts;
- Le salaire des ressources humaines ou les autres dépenses directement reliées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire.

6. Initiatives admissibles

- Sont admissibles à un financement du Fonds les initiatives suivantes : Les initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté;
- Les initiatives novatrices qui ont un caractère expérimental ou structurant ainsi que les travaux de recherche en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

7. Critères de sélection

Les initiatives soumises seront appréciées, notamment, selon les éléments suivants :

- Les retombées de l'initiative sur la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Les caractéristiques de l'initiative, notamment les objectifs poursuivis, la nature, la pertinence et l'originalité des activités prévues;
- Le réalisme de la planification;
- La capacité de l'organisme à réaliser l'initiative :
 - o Grâce à son expertise et à celle de ses partenaires;
 - o Grâce à sa capacité financière.
- La diversité des contributions financières;
- L'étendue du territoire et la densité démographique;
- Le caractère novateur et structurant de l'initiative;
- La présence d'appuis à l'initiative dans le milieu;
- L'existence d'un potentiel de financement récurrent des activités découlant de l'initiative après la période de subvention.

8. Priorisation des initiatives

- Activité de communication ou de sensibilisation pour briser les préjugés, créer des climats de sentiment d'appartenance, valorisation des organismes communautaires;
- Activité de concertation/mobilisation (Tables sectorielles reconnues par la MRC : Actions pauvreté Sept-Îles, Mouvement Solidarité Port-Cartier et le Conseil de bande);
- Agir sur les facteurs de risque menant à la pauvreté;
- Assurer l'intégration des personnes vivant l'exclusion;
- ► Création de partenariat, encourager les actions visant la complémentarité entre les milieux ➤ Innover en autofinancement et en recrutement de bénévoles;
- L'accessibilité universelle;
- L'engagement citoyen;
- L'itinérance;
- Le soutien à l'action communautaire et les organismes qui luttent directement contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Les loisirs, les sports pour les démunis;
- Logement abordable, logements sociaux, mesures d'urgence;
- Répondre aux besoins de base;
- Réussite éducative (persévérance scolaire et petite enfance, prévention du décrochage scolaire, analphabétisme, décrochage scolaire, insertion socioprofessionnelle);
- Sécurité alimentaire:
- Transport adapté et accès à divers services qui nécessitent un transport;

9. Priorisation des clientèles vulnérables

- Aînés (isolement, détresse, logement);
- Famille démunie;
- Femme/homme victime de violence conjugale;
- ▶ Jeunes de 11 à 35 ans (problème de dépendance, judiciarisé, délinquance, violence entre les jeunes, peu scolarisé sans avenir d'emploi);
- Les différentes détresses des personnes vivant seules;
- Personne avec trouble de santé mentale;
- Personne en urgence sociale/itinérance/toxicomanie.

10. Autres critères

- La pertinence, l'urgence d'agir, l'ampleur de la problématique, la capacité du milieu à intervenir;
- L'efficacité et les impacts positifs;
- Les territoires reconnus dévitalisés par la MRC de Sept-Rivières;
- Les démarches globales des activités de l'organisme en lien avec sa mission;
- Les mécanismes de coordination et de suivi;
- La mobilisation du milieu.

11. Calcul de l'aide financière

Le montant ne pourra pas excéder 90 % des dépenses admissibles de l'ensemble du projet.

Le cumul maximal des aides gouvernementales, qui comprend le total des aides financières accordées par l'ensemble des ministères, des organismes et des sociétés d'État des gouvernements du Canada et du Québec ainsi que les entités municipales, ne peut excéder 90 % des dépenses admissibles d'un projet. Les contributions non financières ne sont pas considérées au titre du calcul de cumul de l'aide gouvernementale.

Il est à noter que la contribution du Fonds est considérée comme une contribution gouvernementale.

Dans la détermination de la contribution minimale de l'organisme, la valeur du service rendu par les ressources bénévoles n'est pas comptabilisée. La contribution minimale de l'organisme, qui est de 10 % des dépenses admissibles, inclut les contributions financières versées par le promoteur aux fins du projet, puis la valeur associée au prêt de ressources humaines dédiées à sa réalisation, aux ressources matérielles mises à la disposition du projet et aux services rendus en lien direct avec le projet. Ces dépenses doivent respecter les balises définies dans les sections « Dépenses admissibles » et « Dépenses non admissibles ».

12. Seuil maximum de financement

Le comité de recommandation va tenir compte de l'ensemble des demandes admissibles, de la cote de priorité en lien avec l'analyse et également des efforts de diversification de financement.

La demande d'aide financière ne pourra toutefois pas dépasser plus 20 % de l'enveloppe disponible pour l'année en cours. Les enveloppes annuelles sont différentes chaque année. Si le projet implique plusieurs partenaires, cette considération peut être ajustée selon la disponibilité des fonds sur recommandation des tables sectorielles reconnues par la MRC.

13. Cheminement d'une demande

- 1. Dépôt du formulaire et documents annexés;
- 2. Processus d'analyse étape 1 : analyse de la MRC pour vérifier l'admissibilité et le respect du cadre normatif du FQIS;
- 3. Processus d'analyse étape 2 : analyse de la ressource régionale et du MTESS pour valider l'admissibilité et effectuer une recommandation;
- 4. Processus de recommandation et de sélection par la MRC et le comité d'analyse;
- 5. Dépôt au conseil de la MRC;
- 6. Annonce d'acceptation ou refus du projet;
- 7. Rédaction d'une pré-entente pour valider les coûts et le financement du projet;
- 8. Rédaction d'un protocole d'entente pour les engagements des deux parties.

*Vous pouvez demander une rencontre avec l'agent de développement au programme pour votre accompagnement dans le dépôt de votre initiative

14. Durée d'un projet

Tous les projets acceptés doivent obligatoirement être complétés dans les délais prescrits dans le protocole d'entente et convenus selon l'échéancier proposé par le promoteur et accepté par la MRC de Sept-Rivières. De plus, la durée d'un projet est déterminée selon le calendrier de réalisation sous réserve de la durée de l'entente et des disponibilités financières du Fonds.

Le cadre de gestion est valide jusqu'au 31 mars 2023. Aucun engagement financier et aucune entente n'est valable après cette date.

Afin de respecter cette date limite, la date limite de dépôt des projets est le 31 octobre 2022.

15. Engagement des parties

Pour chaque initiative, un protocole d'entente est à établir entre le fiduciaire, la MRC de Sept-Rivières et l'organisme. Les ententes prévoient notamment les contributions financières, les conditions de financement, les mécanismes de coordination et de suivi, les objectifs, les attentes et indicateurs de résultats, la durée de sa mise en œuvre, la reddition de compte et les mesures de vérification.

De plus, le protocole implique des clauses de communications publiques et de visibilité liant les organismes subventionnés.

16. Enveloppe MRC de Sept-Rivières

2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
138 197 \$	173 153 \$	138 197 \$	123 852 \$	9 095 \$	582 494 \$

17. Appel de projets pour l'année 2020

Voir le communiqué sur le site web de la MRC.

18. Documents à joindre avec votre demande

- 1. Formulaire complété et signé
- 2. Formulaire coût et financement du projet
- 3. Résolution de votre conseil d'administration (modèle de la MRC)
- 4. Une copie numérisée de votre dernier état financier
- 5. Détaillé et soumissions pour le coût du projet
- 6. Document d'appui au projet
- 7. Confirmation des partenaires

19. Veuillez adresser votre demande d'aide financière à :

MRC de Sept-Rivières Fonds Alliance pour la solidarité 1166, boulevard Laure Sept-Îles (Québec) G4S 1C4

Ou par courriel à info@mrc.septrivieres.qc.ca

La documentation est disponible sur le site internet de la MRC de Sept-Rivières www.septrivieres.qc.ca

Nous vous invitons à consulter le module de recherche de financement sur le site internet de la MRC « Web annuaire des aides financières » afin de peaufiner votre recherche de financement pour la réalisation de votre initiative.